



Larochette, le 14 septembre 2026

GemengFiels

AVIS

Autorisation d'exploitation : N° 3A/2024/3077/159/166 prol.

Conformément à l'art.16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public de la demande de prolongation de l'autorisation 10 juillet 2026 de la part du Bureau B.E.S.T. S.A.R.L. au nom et pour le compte de S.A.R.L. IMMOBILIERE KASSEL, pour pouvoir obtenir une prolongation du délai de mise en conformité de l'Hôtel de la Poste, 11 Place Bleech à Larochette. Le Ministre du Travail a autorisé la prolongation de l'autorisation en date du 21 août 2026 suivant les conditions repries dans l'autorisation d'exploitation N° 3A/2024/3077/159/166 prol

Le public pourra consulter le texte de la décision au secrétariat communal à Larochette pendant les heures d'ouverture du bureau pendant le délai de quarante jours. Selon l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch, dans le délai de quarante jours. Ce délai commence à courir à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

le bourgmestre



le secrétaire

Affiché du _____ au _____

Retiré sans opposition le _____

Le bourgmestre



Le secrétaire

www.larochette.lu